

2A LAZER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21 Allée de la Chaumette - 45140 ORMES
944 915 586 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à 9 heures,

Monsieur Jack GUESPIN, demeurant 21 Allée de la Chaumette - 45140 ORMES,

Associé Unique de la société 2A LAZER,

En présence de Monsieur Jack GUESPIN, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Président dans le cadre d'une présidence successive,
- Modification de l'article 13 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Président dans le cadre d'une présidence successive, uniquement pour le cas où Monsieur Jack GUESPIN serait empêché de remplir son mandat social du fait d'une incapacité totale ou partielle, permanente ou temporaire de plus de trois mois, ou du fait de son décès, Madame Sylvie BESSETTE, née le 3 avril 1969 à ROANNE (42), demeurant 178 rue Stéhélin Resmarly Entrée 4 – 33200 BORDEAUX, jusqu'à ce que Monsieur Jack GUESPIN retrouve ses capacités d'exercer son mandat de Président dans le cas d'une incapacité temporaire et à défaut, sans limitation de durée.

Madame Sylvie BESSETTE devra accepter les fonctions de Présidente et déclarer, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions lors de sa nomination par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit :

ARTICLE 13 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Est rajouté le paragraphe suivant :

6 - Présidence successive

Le Président de la Société nommé en date du 21 mai 2025 est Monsieur Jack GUESPIN.

Pour le cas où Monsieur Jack GUESPIN serait empêché de remplir son mandat social du fait d'une incapacité totale ou partielle, permanente ou temporaire de plus de trois mois, ou du fait de son décès, Madame Sylvie BESSETTE, née le 3 avril 1969 à ROANNE (42) est d'ores et déjà nommée en qualité de Présidente, en remplacement de Monsieur Jack GUESPIN.

L'incapacité devra être constatée par un médecin dument inscrit au tableau de l'ordre des médecins qui devra en attester dans un certificat médical. Ladite incapacité sera constatée par l'Assemblée Générale ou par décision de l'associé unique.

Madame Sylvie BESSETTE sera nommée soit jusqu'à ce que Monsieur Jack GUESPIN retrouve ses capacités d'exercer son mandat de Président dans le cas d'une incapacité temporaire et à défaut, sans limitation de durée.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Jack GUESPIN

